

Bonjour,

Anne lors de notre réunion de rentrée nous avons présenté un certain nombre d'informations aux dirigeants présents.

Ces derniers nous ont interrogé sur la couverture par les assurances des licenciés entre le 31/08 de l'année n-1 et la prise en compte de la licence par la fédération pour l'année n.

**Auriez vous un synoptique , ou des explications simples sur**

- Comment les licenciés sont assurés entre fin de l'année N-1 et nouvelle année n
- Comment assurer des personnes qui souhaitent monter sur le tapis pour voir sur 2 - 3 séances
- Comment assurer des personnes pour des manifestations

Quelles est la meilleure pratiques.

Merci si vous pouvez m'aider sur ce point très concret

Bonjour,

Je fais suite à votre mail concernant les assurances.

1) Période de validité de la licence

La licence FFJDA est valable du 1<sup>er</sup> septembre (ou du jour de la prise de licence) au 31 août. Les garanties d'assurances comprises dans la licence couvrent le titulaire jusqu'au 31 août de la saison en cours.

En conséquence, les licenciés ne sont pas couverts par les garanties d'assurances de leur licence de la saison n-1 pour la saison en cours.

Pour les renouvellements des licences, la prudence exige donc de se licencier avant la reprise de l'entraînement.

J'ajoute que pour permettre au club de bénéficier des garanties d'assurances responsabilité civile et protection juridique, la licence est obligatoire au 1<sup>er</sup> septembre de la saison pour les 3 dirigeants du club ou de la section (Président, Trésorier, secrétaire général et pour certaines sections, le responsable de la section).

2) Initiation au judo

Afin de permettre aux personnes non licenciées de s'initier au judo tout en bénéficiant des garanties d'assurances du contrat fédéral (garanties comprises dans la licence), la fédération a mis en place l'opération « Passeport parrainage ». Le club commande au service communication de la fédération, via son extranet rubrique animation, des passeports parrainage. Le passeport signé permet à la personne non licenciée d'être assurée pour la séance.

Attention, **le passeport n'est valable que pour une seule séance d'initiation.**

De plus, cette opération n'est réalisable que sur deux périodes :

- Du 15 septembre au 31 octobre
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier

### 3) Assurance pour des manifestations/ Journée porte ouvertes

Si un club souhaite organiser une manifestation au cours de laquelle des personnes non licenciées sont invitées à s'initier aux disciplines relevant de la FFJDA, le club doit, pour permettre aux personnes non licenciées d'être assurées et garantir la responsabilité du club, déclarer cette manifestation à l'assureur MDS CONSEIL, au plus tard 48h avant le début de la manifestation.

La déclaration s'effectue par courrier ou par mail et précise les dates, les horaires, le lieu et le nombre approximatif de participants.

Attention, cette opération « journées portes ouvertes » ne peut être organisée que 3 fois (soit 3 journée) dans la saison.

Coordonnées de MDS CONSEIL

Adresse : 43 rue Scheffer- 75016 Paris

Mail : [contact@mdsconseil.fr](mailto:contact@mdsconseil.fr)

Vous trouverez toutes ses informations dans les Dojo Info n°13 et 15, disponibles sur le site internet de la fédération <http://www.ffjudo.com/ffj/Minisites/Espace-Services-Internet>

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je reste à disposition pour tout complément d'information,

**Aline BONJOUR**

Juriste

Tél. 01.40.52.16.31 / Fax. 01 40 52 16 30